

Plein air (excursion pédestre - éloigné)

Une Excursions D'une Journée Ou De Plusieurs Jours À Plus De 2 Heures Avant L'arrivée Des Soins Médicaux D'urgence.

SECONDAIRE - PROGRAMME-CADRE 2023

- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Pour les excursions de plusieurs jours, consulter aussi la page [Plein air \(camping\)](#).
- Consultez aussi [Plein air \(généralités\)](#).

Équipement

- Avant le départ, vérifier que tout l'équipement nécessaire pour l'excursion est apporté et peut être utilisé de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Un ensemble de cartes du trajet. Un exemplaire de la carte (les photocopies sont acceptées) et une boussole par élève. Le GPS sert de moyen de réserve seulement.
- Un sifflet par élève.
- Des moyens d'hydratation doivent être accessibles et adéquats pour l'activité, l'emplacement, la durée du séjour (accès à l'eau potable, filtres, purificateur, produits chimiques).

- En cas d'urgence, les excursions ne doivent pas compter uniquement sur les feux de camp. Un réchaud doit être disponible, accessible et adéquat pour l'activité, l'emplacement et la durée de l'excursion.
- Protection contre le soleil et les insectes.
- Des allumettes imperméables ou des allumettes dans un contenant imperméable.
- Au besoin, un répulsif à animaux (par exemple, vaporisateur chasse-ours, artifice d'effarouchement d'ours, sifflets).
- Les sacs à dos doivent convenir à la taille du torse et au poids de chaque élève (par exemple, environ 25 % de la masse corporelle).
- Toile(s) pour s'abriter et cordes de fixation.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Les vêtements portés (couches de vêtements convenables pour la saison) doivent convenir à l'emplacement, aux activités et aux conditions météorologiques.
- Des vêtements de pluie et des vêtements de rechange secs contenus dans un sac/contenant imperméable doivent être accessibles.
- Des chaussures à bouts fermés confortables et durables ou des bottes convenant au trajet (par exemple, bottes de randonnée) doivent être portées. Les élèves et les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent être informés de l'importance du port de chaussures déjà assouplies (par exemple, ne pas porter des chaussures neuves).
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.

- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Seuls les sentiers identifiés doivent être utilisés.
- Le guide d'excursion doit connaître le trajet (par exemple, longueur du trajet, relief).
- Obtenir des renseignements à jour concernant la sécurité du parcours auprès des autorités locales.
- Les bonnes pratiques environnementales et sanitaires (par exemple, routine des toilettes) doivent être enseignées.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Informer les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant que les sacs à dos doivent convenir à la taille du torse et au poids de chaque élève (par exemple, environ 25 % de la masse corporelle).
- La direction d'école, ainsi que chacun des membres du personnel enseignant (et des guides d'excursion [s'il y a lieu]) qui participent à l'excursion, ainsi que les autorités locales (par exemple, responsable du parc, poste de police local) doivent avoir une carte du trajet et un itinéraire de l'excursion, incluant un plan de mesures d'urgence (par exemple, voie hiérarchique, plan d'évacuation d'urgence, points d'accès d'urgence, numéros de téléphone locaux en cas d'urgence).

- L'excursion pédestre doit avoir lieu uniquement durant le jour, sauf en cas d'urgence.
- Établir un système pour dénombrer les élèves (par exemple, système de jumelage).
- Les élèves qui ne sont pas tenus de passer un test de natation ou les élèves qui n'ont pas réussi le test de natation sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) ne doivent pas entrer dans l'eau.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise.
- Le membre du personnel enseignant doit désigner un meneur à l'avant et à l'arrière du groupe. Un élève responsable peut être un meneur.
- L'avant et l'arrière du groupe doivent pouvoir entendre le sifflet des membres du personnel enseignant/guides d'excursion en tout temps.
- Si le groupe est divisé en deux ou plusieurs excursions, chaque excursion doit être menée par un guide d'excursion détenant les certifications requises.
- Pour toutes les excursions avec coucher, un minimum de deux surveillants doivent être présents, et l'un d'eux doit être un membre du personnel enseignant.
- Si les élèves sont de sexe masculin et féminin, des membres du personnel enseignant/surveillants des deux sexes doivent être présents.

Ratios de supervision

(Un surveillant est un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardiens de l'enfant/bénévole ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de supervision.)

- 1 surveillant pour 8 élèves

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone satellite ou cellulaire, ou un service de messagerie GPS par satellite) qui convient aux activités et aux lieux est accessible. Ce dispositif doit être entretenu, imperméabilisé, protégé et dédié aux communications avec les services d'urgence seulement. Le numéro de téléphone de l'appareil et les numéros de téléphone des services d'urgence et des personnes à contacter de l'école (par exemple, la direction d'école) doivent se trouver avec le téléphone.
- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion, un instructeur ou un surveillant doit posséder un certificat de secourisme en milieu sauvage avancé valide parmi les suivants :
 - Secourisme en milieu sauvage avancé de WMA
 - Secourisme en milieu sauvage niveau 3 de l'Ambulance Saint-Jean
 - Secourisme en milieu sauvage et éloigné – avancé de la Croix-Rouge canadienne
 - Un certificat équivalent à ceux mentionnés ci-dessus.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Information for Students

- Avant l'excursion pédestre, les élèves doivent connaître les mesures de sécurité reliées :
 - au trajet de l'excursion et au trajet quotidien (revu chaque matin);
 - les procédures d'urgence;

- le signal de rassemblement;
- à l'importance de traiter leurs rougeurs/blessures aux pieds;
- aux risques posés par l'activité et aux stratégies visant à réduire ces risques;
- à une quantité adéquate d'aliments nutritifs conservés, emballés selon un poids convenable pour le transport;
- à une quantité adéquate d'hydratation pour une journée (les élèves doivent avoir accès à l'eau potable et à un purificateur).

Définitions

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, employée de l'école/du conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Fournisseur d'activité externe :**

- Une installation externe engagée par l'école/le conseil scolaire pour fournir des activités.

- **Guide d'excursion :**

- Une personne qui détient les certifications ou les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité, ou les deux. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe, et doit être approuvé par la direction d'école/le conseil scolaire.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne des habiletés et détient les certifications requises. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe.

- **Parent/tuteur/gardien de l'enfant/bénévole :**

- Une personne adulte qui a reçu l'approbation de la direction d'école, dont les responsabilités ont été définies (par exemple, surveiller).

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la régler ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Surveillant/superviseur :**

- Un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole, ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de supervision.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- **Supervision sur place :**
 - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.
- **Supervision visuelle constante :**
 - La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en

hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication
mar, 23/01/24 14:40